

A LAON, le 27 février 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LV/2024
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Mme AKIN-ROUSSY Elisabeth
37 rue Pasteur

02000 LAON

Objet : Occupation du domaine public

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation d'installer une benne pour un déménagement au droit du n°105 rue Pasteur, du 15 au 16 mars 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **60,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0167

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEU



ARRÊTÉ DU 27 FÉVRIER 2024

portant autorisation à M^{me} AKIN -ROUSSY Elisabeth d'installer une benne pour un déménagement au droit du 105 rue Pasteur, du 15 au 16 mars 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} AKIN-ROUSSY Elisabeth sise 37 rue Pasteur – 02000 LAON d'installer une benne pour un déménagement au droit du 105 rue Pasteur, du vendredi 15 au samedi 16 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M^{me} AKIN-ROUSSY est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une benne pour un déménagement au droit du 105 rue Pasteur, du vendredi 15 mars 2024 à 8 heures au samedi 16 mars 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 2 emplacements situés au droit des n°103 à 105 rue Pasteur, du vendredi 15 mars 2024 à 8 heures au samedi 16 mars 2024 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation :	40,00 €
Installation benne : 2 jours x 10,00 €	20,00 €
TOTAL :	60,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SOIXANTE EUROS	

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

